

221C0264
FR0004058949-FS0079

2 février 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROWAVE VISION

(Euronext Growth)

Par courrier reçu le 1^{er} février 2021, la société par actions simplifiée Rainbow Holding¹ (41-43, rue Saint-Dominique, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 janvier 2021, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société MICROWAVE VISION et détenir 3 696 540 actions MICROWAVE VISION² représentant autant de droits de vote, soit 56,99% du capital et 56,87% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MICROWAVE VISION hors marché⁴.

¹ Société contrôlée par HLD Europe SCA qui la détient à environ 84%. HLD Europe SCA est une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont aucun actionnaire ne détient plus de 40% du capital. Le solde du capital de Rainbow Holding est détenu par plusieurs dirigeants et cadres supérieurs de MICROWAVE VISION.

² Dont 125 000 actions gratuites MICROWAVE VISION en période de conservation sous promesses croisées d'achat et de vente entre leurs bénéficiaires et le déclarant, assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce. Par ailleurs, la société MICROWAVE VISION détient 19 308 de ses propres actions (soit 0,3% de son capital).

³ Sur la base d'un capital composé de 6 486 320 actions représentant 6 499 539 de vote (compte tenu de la destruction de 1 840 738 droits de vote double préalablement attachés aux actions acquises par l'initiateur), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué diffusé le 28 janvier 2021 par les sociétés HLD Europe et MICROWAVE VISION et D&I 221C0237 du 29 janvier 2021.